

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DE PAPINEAU

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Duhamel du **lundi 3 mars 2025, à 18 h 30**, à la salle communautaire sise au 1890, de la rue Principale, à Duhamel, sous la présidence du maire suppléant, Monsieur Michel Longtin.



Sont présents : Mesdames Marie-Céline Hébert et Denise Corneau, messieurs Raymond Bisson et Noël Picard.

Sont absents : Messieurs David Pharand et Gilles Payer

La directrice générale et greffière-trésorière, Madame Liette Quenneville, est présente et agit également à titre de secrétaire d'assemblée.

La directrice générale et greffière-trésorière informe le conseil que l'article 148 du *Code municipal du Québec* a été dûment respecté par la transmission aux membres du conseil ou par la disponibilité au bureau municipal de toute documentation utile à la prise de décision, et ce, au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance.

Conformément au règlement 2024-04 sur la régie interne des séances du Conseil de la municipalité de Duhamel cette séance est enregistrée audio.

1. Ouverture de la séance

- 1.1** Ouverture de la séance
- 1.2** Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 1.3** Adoption du procès-verbal de février 2025

2. Finances

- 2.1** Adoption des comptes fournisseurs et des salaires au 28 février 2025
- 2.2** Rapport mensuel des revenus et des dépenses au 28 février 2025

3. Dossiers mines

- 4. Rapport du Maire**
- 5. Dossier station d'essence**
- 6. Période de questions (15 minutes)**

7. Département de l'Administration

- 7.1** Correspondance – Annexe III
- 7.2** Radiation mauvaise créance
- 7.3** Dépôt du rapport annuel 2024 sur l'application du règlement de gestion contractuelle
- 7.4** Mandat au cabinet Deveau Dufour Mottet Avocat - Me Tremblay – Acte de représentation
- 7.5** Mandat à la FQM préparation plan et devis - glissement de terrain du chemin Tour-du-Lac.
- 7.6** Appel d'offres public – Glissement de terrain
- 7.7** Appel d'offres public – Aire de jeux
- 7.8** Appel d'offres public - Surface multifonctionnelle
- 7.9** Entente de la fabrique
- 7.10** Politique de la confidentialité
- 7.11** Politique de la prévention de la violence familiale ou conjugale au travail

8. Département de la Sécurité publique

8.1 Municipalité Ste-Christine – Demande d'appui code sécurité routière

9. Département des Travaux publics & Hygiène du milieu

9.1 Adoption Règlement 2025-02 Normes de construction et municipalisation de chemin

9.2 Panneau à message variable sur remorque

9.3 Mandat UMQ – Achat regroupé se de déglacage

10. Département de l'Environnement et de l'Urbanisme

10.1 Demande de dérogation mineure – 1305 chemin du Lac-Doré Nord

11. Département des Loisirs, culture et tourisme – développement économique

11.1 Club Les Maraudeurs –

11.2 Club Quad Petite-Nation - demande d'aide financière 2025-2026

11.3 Association pour Personnes Handicapées de Papineau – Souper-bénéfice – 22 mars 2025

11.4 Demande d'appui – Traversée à la nage du Lac Simon

12. Varia

12.1 Demande au directeur de l'état civil de désignation de célébrant pour les mariages

13. Période de questions (15 minutes)

14. Levée de la séance

1.1 Ouverture de la séance

2025-03-41163

IL EST RÉSOLU

D'ouvrir la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Duhamel à 18H31.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour

2025-03-41164

IL EST RÉSOLU

QUE les membres du Conseil approuvent l'ordre du jour tel que modifié;

Ajout : **11.2** Opposition aux travaux d'exploration à impact (ATI)

Reporté : **12.1** Club Les Maraudeurs

12.2 Club Quad Petite-Nation – demande d'aide financière 2024-2025

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.3 Lecture et adoption du procès-verbal de février 2025

2025-03-41165

IL EST RÉSOLU

QUE la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2025 soit exemptée et adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. FINANCES

2.1 Adoption des comptes fournisseurs et des salaires nets au 28 février 2025

2025-03-41166

IL EST RÉSOLU

QUE le Conseil approuve les paiements des comptes payés et à payer au 28 février 2025 pour un montant total de 168 678.16 \$ ainsi que les salaires nets au montant de 57 382.18 \$ et ce, tels que détaillés à savoir ;

- La liste sélective des déboursés, payés par les chèques 25495 à 25510
- Les paiements directs 501842 À 501877
- Les prélèvements 6834 à 6858

QUE les dépenses autorisées en vertu du règlement de délégation de pouvoir, incluses à ces listes, soient, par la même occasion, approuvées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.2 Rapport mensuel des revenus et dépenses au 28 février 2025

2025-03-41167

IL EST RÉSOLU

QUE le rapport des revenus et dépenses, au 28 février 2025 soit accepté, sujet à contrôle par le vérificateur nommé par le Conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. DOSSIER MINES

4. RAPPORT DU MAIRE - Présentation d'une dérogation mineure

5. DOSSIER STATION D'ESSENCE

6. PÉRIODE DE QUESTIONS (15 minutes)

7. DÉPARTEMENT DE L'ADMINISTRATION

7.1 CORRESPONDANCE - Annexe III

Le détail de la correspondance reçue depuis la dernière séance apparaît en annexe III, dans un document intitulé « Correspondance - assemblée du mois de mars 2025 ».

7.2 Radiation mauvaise créance

2025-03-41168

CONSIDÉRANT QUE, suivant la rénovation cadastrale effectuée sur le territoire de la Municipalité de Duhamel, certains lots ont été inscrits sous le nom de différentes personnes alors qu'il s'agit de voies publiques ou inscrits sous le nom de personnes aujourd'hui décédées;

CONSIDÉRANT QUE des lots ont également été inscrits sous le nom de personnes qui ne souhaitent nullement prendre en charge des terrains ayant peu de valeur et impossible à développer;

CONSIDÉRANT QUE des mesures ont été prises pour retrouver les propriétaires inscrits afin que les comptes émis suivant ces inscriptions soient payés et que dans plusieurs cas, il a été impossible de retracer ces personnes;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cas des propriétaires connus et peu intéressés à prendre en charge ces lots, des démarches ont été entamées afin de voir si les propriétaires contigus peuvent être intéressés par ces terrains;

CONSIDÉRANT QUE dans le cas des lots étant utilisés à des fins publiques, à savoir des voies publiques, des démarches ont été entamées afin de faire reconnaître les droits de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE dans tous les cas, il y a lieu de radier certains comptes, soit en raison d'une prescription de la créance ou tout simplement parce que le peu de valeur du lot ne justifie pas de recourir à la vente pour taxes;

IL EST RÉSOLU

Qu'afin d'éviter des dépenses juridiques, les factures suivantes :

Matricule	#facture	Taxes
F 1499-91-5264	661	2.92 \$
F 1400-12-9553	901	5.11 \$
F 1401-11-3977	432	8.77 \$
F 1498-95-6978	902	19.73 \$
F 1499-26-9175	80	2.19 \$

soient radiées et que la dépense au montant de 38.72 \$ affectera le poste budgétaire 02-19000-985 «mauvaise créance».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3 Dépôt du rapport annuel 2024 sur l'application du règlement de gestion contractuelle

Conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal*, le rapport annuel 2024 concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle est déposé.

7.4 Mandat au cabinet Deveau Dufour Mottet Avocat - Me Tremblay – Acte de représentation

2025-03-41169

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande introductive d'instance en pourvoi en contrôle judiciaire de la demanderesse la Société des Établissements de Plein Air du Québec (SÉPAQ) en date du 4 février dernier;

IL EST RÉSOLU

QUE les membres du Conseil de la municipalité de Duhamel mandatent Me Marc Tremblay du cabinet d'avocat Deveau Dufour Mottet Avocats à nous représenter dans le dossier SEPAQ à la cour Supérieure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.5 Mandat à FQM – préparation plan et devis - glissement de terrain chemin Tour-du-Lac

2025-03-41170

CONSIDÉRANT les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM pour la préparation des plans et devis dans le cadre du glissement de terrain survenu les 9 et 10 août 2024 sur le chemin Tour-du-Lac

IL EST RÉSOLU

QUE le Conseil de la municipalité de Duhamel mandate la firme d'ingénierie de la FQM à élaborer des plans et devis clef en main, incluant l'étude géotechnique, le relevé d'arpentage, les plans et devis, l'appel d'offres pour l'engagement des entrepreneurs ainsi que la surveillance des travaux pour la réparation du chemin du Tour-du-Lac.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.6 Appel d'offres public – glissement de terrain chemin Tour-du-Lac

2025-03-41171

CONSIDÉRANT QUE les ingénieurs de la FQM élaboreront des plans et devis dans le cadre du glissement de terrain survenu les 9 et 10 août 2024 sur le chemin Tour-du-Lac;

IL EST RÉSOLU

QUE le Conseil autorise le lancement d'un appel d'offres public

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.7 Appel d'offres public –Aire de jeux

2025-03-41172

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Duhamel a reçu une aide financière dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure pour un projet de transformation du terrain de jeu ;

CONSIDÉRANT QUE les ingénieurs de la FQM ont élaboré un plan et devis pour la nouvelle aire de jeux;

IL EST RÉSOLU

QUE le Conseil autorise le lancement d'un appel d'offres public pour l'achat et l'installation de la nouvelle aire de jeux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.8 Appel d'offres public – surface multifonctionnelle

2025-03-41173

CONSIDÉRANT QUE les ingénieurs de la FQM ont élaboré un plan et devis pour l'achat d'une surface multifonctionnel;

IL EST RÉSOLU

QUE le Conseil autorise le lancement d'un appel d'offres public pour l'achat d'une surface multifonctionnel conditionnel à l'obtention préalable d'une aide financière, accepté par le Conseil

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.9 Entente avec la Fabrique de Notre-Dame-du-Mont-Carmel

2025-03-41174

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite établir une entente d'échange de service avec la Fabrique;

CONSIDÉRANT QUE cette entente vise à permettre l'échange de service tel que la location de salle, déneigement utilisation du stationnement;

IL EST RÉSOLU

QUE le Conseil de la municipalité de Duhamel autorise madame Liette Quenneville à signer au nom de la municipalité, l'entente d'échange de service avec la Fabrique selon les modalités et conditions convenues entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.10 Politique de confidentialité

2025-03-41175

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Duhamel est un organisme public assujetti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c. A -2.1 (ci-après la « *Loi sur l'accès* »);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables ;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'accès* prévoit qu'un organisme public, incluant un organisme municipal, doit se doter d'une politique de confidentialité s'il collecte des renseignements personnels par un moyen technologique ;

CONSIDÉRANT qu'une telle politique doit être publiée sur le site Internet de la Municipalité et diffusée par tout moyen propre à atteindre toute personne concernée ;

CONSIDÉRANT QUE telle politique s'applique de manière complémentaire à la *Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la Municipalité* ;

CONSIDÉRANT QUE pour s'acquitter des obligations prévues à la *Loi sur l'accès*, est instituée la présente Politique de confidentialité de la Municipalité de Duhamel.

EN CONSÉQUENCE

IL EST RÉSOLU

QUE le Conseil de la municipalité adopte la politique de confidentialité tel qu'il a été présenté et déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.11 Politique de prévention sur la violence familiale ou conjugale au travail

2025-03- 41176

CONSIDÉRANT QUE le Code du travail du Québec, en particulier la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST), oblige les employeurs à prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger la santé, la sécurité et le bien-être des travailleurs. Cela inclut la prise en compte de la violence conjugale ou familiale qui pourrait avoir un impact sur le milieu de travail;

EN CONSÉQUENCE

IL EST RÉSOLU

QUE le Conseil de la municipalité adopte la politique de prévention sur la violence familiale ou conjugale au travail tel qu'il a été présenté et déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. DÉPARTEMENT DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1 Appui à la municipalité de Ste-Christine – Code de la sécurité routière

2025-03-41177

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Ste-Christine a fait la demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable d'ajouter la notion de premier répondant à l'article 226.2 du Code de la sécurité routière afin qu'un premier répondant puisse utiliser un feu vert clignotant sur un véhicule routier autre qu'un véhicule d'urgence lorsqu'il répond à un appel d'urgence au même titre qu'un pompier ou pompière;

EN CONSÉQUENCE

IL EST RÉSOLU

QUE la municipalité de Duhamel appuie la municipalité de Ste-Christine dans leur démarche auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable afin de permettre aux premiers répondants d'utiliser un feu vert clignotant sur un véhicule routier autre qu'un véhicule d'urgence lorsqu'il répond à un appel d'urgence au même titre qu'un pompier ou pompière;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS et DE L'HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 Adoption règlement 2025-03 Normes de construction et municipalisation de chemins

2025-03-41178

ATTENDU qu'en vertu des dispositions du Code municipal, le conseil municipal de la Municipalité de Duhamel a le pouvoir d'adopter un règlement prescrivant des normes de construction et de municipalisation des chemins sur tout son territoire;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à une séance antérieure de ce conseil, soit le 3 février 2025, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour adoption ;

IL EST RÉSOLU

QUE le conseil de la municipalité de Duhamel adopte le règlement portant le numéro «2025-03 » et intitulé « Normes de construction et municipalisation de chemins ».

QUE le règlement soit annexé au livre des procès-verbaux comme s'il était ici au long reproduit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 Panneau à message variable sur remorque

2025-03-41179

CONSIDÉRANT QUE l'achat d'un panneau à message variable permet de diffuser des messages d'information sur des événements communautaires, des alertes de sécurité, des fermetures de routes ou des changements de services publics;

IL EST RÉSOLU

QUE le Conseil accepte l'offre de Spectralite/Signoplus pour l'achat d'un mini panneau à message variable sur remorque au montant de 18 375.00\$ plus taxes;

QUE cette dépense soit financée par le fonds d'immobilisation -voirie no. grand-livre 03-31015-000.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3 Mandat UMQ – Achat regroupé sel de déglacage

2025-03-41180

ATTENDU QUE la Municipalité de Duhamel a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) et abrasifs traités;

ATTENDU QUE l'article 14.71.1 du Code municipal :

- permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de biens meubles;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au Règlement de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Municipalité Duhamel désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) et des abrasifs traités dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

IL EST RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long;

QUE la Municipalité de Duhamel confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un contrat d'achat regroupé du chlorure de sodium et abrasifs traités nécessaires aux activités de la Municipalité, pour la saison 2025-2026;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité de Duhamel s'engage à lui fournir les quantités de chlorure de sodium et d'abrasifs traités dont elle aura besoin annuellement en remplissant le formulaire d'adhésion à la date fixée;

QUE la Municipalité de Duhamel confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité de Duhamel s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la Municipalité de Duhamel reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacune des municipalités participantes. Pour la saison 2025-2026, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % pour les non-membres de l'UMQ;

QU'UN exemplaire signé et conforme de la présente résolution, soit transmise à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. DÉPARTEMENT DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME

10.1 Demande de dérogation mineure – 1305, chemin du Lac-Doré Nord 2025-03-41181

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure pour le 1305, chemin du Lac-Doré Nord à Duhamel a été soumise en bonne et due forme à notre service d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à permettre la construction d'un bâtiment accessoire qui dépasse légèrement les normes établies par le règlement de zonage de la municipalité en matière de superficie maximale ;

CONSIDÉRANT QUE la verrière attachée au bâtiment principal ne peut être incluse dans le calcul de la superficie du bâtiment principal, et ce, même si elle fait partie intégrante de celui-ci ;

CONSIDÉRANT QUE le lot ne comporte qu'un seul bâtiment secondaire ;

CONSIDÉRANT QUE les permis ne pourront être délivrés qu'à compter du moment où les deux lots seront regroupés pour n'en former qu'un seul ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande d'accorder la demande de dérogation aux conditions suivantes :

- a) Que des gouttières doivent être installées et acheminées à des jardins de pluie afin de minimiser les effets des eaux de ruissellement venant de la nouvelle couverture du bâtiment.
- b) Que le permis doit être émis dans les 6 mois de l'adoption de la résolution accordant la dérogation.

IL EST RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si ré cité au long;

ET

QUE les membres du Conseil acceptent la recommandation du CCU et accordant la dérogation mineure présentée par les propriétaires du 1305, chemin du Lac-Doré Nord.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.2 OPPOSITION AUX TRAVAUX D'EXPLORATION À IMPACT (ATI)

2025-03-41182

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de Duhamel a rencontré Lomiko Metals pour discuter de leur demande d'autorisation pour travaux d'exploration à impacts (ATI) sur le territoire de Lac-des-Plages à environ 1.5 km aux limites du territoire de Duhamel dans le secteur du Lac Doré;

CONSIDÉRANT que l'information reçu du promoteur est insuffisante et ne réponds pas à toutes les inquiétudes et préoccupations des membres du Conseil et de la communauté;

CONSIDÉRANT que les travaux à impacts pourraient contribuer à des risques environnementaux importants;

CONSIDÉRANT que les travaux à impacts pourraient contribuer à des risques importants autant pour la flore que pour la faune;

CONSIDÉRANT que les travaux à impacts pourraient affecter la qualité de l'eau de ruissellement qui se déverse dans le bassin versant qui alimente des lacs habités dont le Lac Doré, le Lac-des-Plages et le Lac-la-Rouge;

CONSIDÉRANT que le promoteur n'a pas offert de mesures d'atténuations satisfaisantes afin d'éviter des déversements polluants dans l'environnement;

CONSIDÉRANT que le promoteur n'a offert aucune garantie que la nappe phréatique ne sera affectée par le dynamitage, que l'eau de ruissellement et la poussière causée par les dynamitages n'affecterons pas les lacs, ruisseaux et zones humides environnants;

IL EST RÉSOLU

QUE la municipalité de Duhamel s'oppose aux travaux d'exploration à impacts sur le territoire de Lac-des-Plages à environ 1.5 km aux limites du territoire de Duhamel dans le secteur du Lac Doré ;

QUE la demande de Lomiko Metals pour obtenir une autorisation de travaux d'exploitation à impacts (ATI) soit refusé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**11. DÉPARTEMENT DES LOISIRS, CULTURE ET TOURISME -
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

11.1 Demande de commandite - Association pour Personnes Handicapées de Papineau (APHP) -Souper-bénéfice 22 mars 2025

2025-03-41183

CONSIDÉRANT QUE APHP est un organisme qui a pour but d'offrir des services afin de contrer l'isolement social en offrant aux personnes handicapées et leurs proches diverses activités;

CONSIDÉRANT la demande de commandite dans le cadre de leur 6^e souper-bénéfice annuel qui aura lieu le 22 mars prochain;

IL EST RÉSOLU

QUE les membres du Conseil autorisent une commandite de 200 \$ au à APHP dans le cadre de leur souper-bénéfice annuel.

QUE cette somme soit affectée au compte budgétaire 02-70190-970 contribution communautaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.2 Traversée à la nage du lac Simon - appui

2025-03-41184

CONSIDÉRANT la demande de soutien formulée par la résolution 67-02-2025 de la municipalité de Lac-Simon dans le cadre de la traversée à la nage du lac Simon;

IL EST RÉSOLU

QUE les membres du Conseil de la municipalité de Duhamel apportent leur appui à la Municipalité de Lac-Simon dans le cadre de l'édition 2025 de la traversée à la nage du lac Simon et qu'une somme de 1000\$ leur soit versée sous forme de commandite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.3 Demande au directeur de l'état civil de désignation de célébrant pour les mariages

2025-03-41185

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 366 du Code civil du Québec, les maires, les membres du conseil municipal peuvent être désignés célébrants compétents pour célébrer des mariages et des unions civiles;

CONSIDÉRANT QUE Madame Marie-Céline Hébert, conseillère municipale, désire célébrer des mariages ou des unions civiles sur le territoire de la municipalité de Duhamel;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Longtin et appuyé par Mme Denise Corneau

QUE la Municipalité de Duhamel demande au Directeur de l'état civil de désigner Madame Marie-Céline Hébert, conseillère municipale, célébrante compétente pour célébrer des mariages civils ou des unions civiles sur le territoire de la municipalité de Duhamel, conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

2025-03-41186

IL EST RÉSOLU

QUE la séance soit et est levée à 19H27.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

David Pharand
Maire

Liette Quenneville
Directrice générale et greffière-très.